

- **VILLE de VALOGNES** -

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le DIX-NEUF du mois de JUIN, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoint au Maire
M. Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué,
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, M. Jean-Louis VALENTIN, (à partir de 18 h 40), Mmes Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, MM. Robert RETOUT, Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. Pierre COURSIER), Mme Brigitte GRANDGUILLOTTE, Conseillère municipale (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller municipal (pouvoir à M. Christian LAMOTTE) (jusqu'à 18 h 40),

Absente : Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 12/06/2017
Date d'affichage du compte rendu : 22/06/2017
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 25 puis 26
Nbre de Conseillers votants : 28

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 19 JUIN 2017 À 18 HEURES

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2017.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
-
1. Création de l'Office du Tourisme Intercommunal sous forme de Société Publique Locale - participation de la Ville de Valognes à cette S.P.L.
 2. Démarche d'attractivité de la Manche - adhésion de la Ville à l'agence d'attractivité LATITUDE MANCHE.
 3. Dispositions relatives au Personnel territorial.
 4. Passation d'une convention de mutualisation des moyens avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
 5. Adoption d'un nouveau règlement intérieur d'hygiène et de sécurité.
 6. Évaluation des risques professionnels - demande de subvention auprès du Fonds national de prévention.
 7. École Municipale de Musique - Présentation de la saison musicale 2017/2018.
 8. École Municipale de Musique - Mise à disposition de salles à l'Association « La Valmontaise » et partenariat avec l'Association Culturelle « Les Concerts en Valognais au cœur du Cotentin ».
 9. Accueils de Loisirs Périscolaires - Passation de conventions pour l'organisation des T.A.P.
 10. Modification de la tarification de l'Accueil périscolaire du soir - création d'un nouveau tarif.
 11. Saison culturelle 2017/2018.
 12. Demande de subvention auprès du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques.
 13. Allocation de subventions municipales au titre de l'exercice 2017.

14. Renouvellement de l'adhésion aux différents fonds d'aide sociale.
15. Budget principal de la ville - Décision modificative n°1.
16. Budgets de la Ville et du SCEA - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
17. Rétrocession de concessions dans les cimetières.
18. Acquisition d'un bien immobilier situé à l'angle de la rue Burnouf et de la rue des Religieuses, propriété de la SCI Lherminette.
19. Elargissement du Chemin du Long Clos - Acquisition d'une bande de terrain.
20. Convention de déversement spécial au réseau d'assainissement concernant le pressing du Cotentin.
21. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement - exercice 2016.

✓ *Questions posées au Maire.*

.....

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominal par **Madame Joséphine TOSTAIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Madame Joséphine TOSTAIN, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.**

Monsieur COQUELIN adresse ses FÉLICITATIONS à :

- **Madame Joséphine LALLEMAND, Conseillère municipale,** pour son mariage le 22 avril 2017 avec **Monsieur Mickaël TOSTAIN.**
- **Monsieur Sylvain CAILLOT, Adjoint au Maire et Madame,** pour la naissance au foyer de leurs enfants le 15 avril 2017, d'un petit garçon prénommé **AUGUSTIN.**
- **Madame Elise LEVAVASSEUR, chargée de mission au sein de la Direction Culture Patrimoine,** pour son mariage le 6 mai 2017 avec **Monsieur Adrien VERCOUTÈRE.**
- **Madame Lucie TRAVERT, Agent communal aux Services des Eaux et de l'Assainissement,** pour son mariage le 27 mai avec **Monsieur Anthony COURVAL.**

Et ses CONDOLÉANCES à :

- **Monsieur Christian LAMOTTE, Adjoint au Maire,** pour le décès de son beau-père, survenu le 8 mai 2017.

- la famille de **Monsieur Charles POISSON, Maire honoraire de Quettehou et ancien Président de la Communauté de Communes du Val de Saire**, décédé le 2 avril 2017.
- **Madame Colette ONEN, ancien Agent communal au Service Financier**, pour le décès de son époux survenu le 3 avril 2017.

Il fait ensuite part des REMERCIEMENTS émanant de :

- **Madame Ingrid LEBEL, Présidente du Comice Agricole**, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, ainsi que pour la mise à disposition de personnel et de matériel lors de l'organisation des différents concours.
- **Madame Magali MOCQUET, professeur d'allemand au Collège Félix Buhot**, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € pour l'organisation d'un séjour linguistique à Stolberg d'élèves de ce Collège (*CM du 3 avril 2017*).
- **Monsieur Léon HÉBERT, Président de l'Union Nationale des Combattants groupe d'arrondissement de Valognes**, pour l'organisation dans notre Ville du Congrès départemental le 8 avril 2017.
- **Monsieur Jean-Christophe THIÉBOT**, pour la mise à disposition de la galerie Marie Laurencin de l'Hôtel Dieu pour une exposition de ses créations en céramique qui s'est déroulée au cours du mois d'avril 2017.
- **Père Michel LE BLOND et Monsieur Dominique MANDIN - Association Paroissiale de Valognes**, pour l'aide apportée dans l'organisation de la kermesse paroissiale du 13 et 14 mai 2017 (mise à disposition d'une partie de la place du Château, de salles et de matériels, aide efficace du personnel pour le montage et le démontage des stands).

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

 Trophées de l'Économie normande -

Une remise de ces trophées a eu lieu le mercredi 10 mai à l'Opéra de Rouen. La Société DIGNITUDE, présidée par Hélène GOUJOU, a reçu la distinction « Femme de l'Économie ».

Cette Société, créée en août 2016, implantée sur l'espace d'activités d'Armanville, est spécialisée dans les vêtements adaptés aux contraintes des patients hospitalisés, porteurs de perfusions, ... ou à la perte de mobilité due au vieillissement, à l'arthrose, ...

Conseil Municipal -

Afin d'élire les sénateurs le dimanche 24 septembre 2017, le Conseil Municipal devra se réunir le **vendredi 30 juin à 19 heures**, pour désigner les délégués (15) et les suppléants (5), avec parité, conformément au décret 2017-1091 du 2 juin 2017.

Procès-verbal du Conseil Municipal -

Le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2017, adressé aux Conseillers Municipaux avec leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

M. RODRIGUEZ souhaite adresser ses **félicitations** à **M. Stéphane TRAVERT**, qui vient d'être réélu **Député de la Manche**.

M. COQUELIN dit qu'il avait bien prévu d'adresser lui aussi ses **félicitations** à **M. TRAVERT** et ajoute : *« ce n'était pas le candidat que je soutenais personnellement mais j'ai beaucoup de respect pour lui et c'est avec grand plaisir que je continuerai à travailler avec lui, notamment sur des dossiers comme la problématique de santé, la sécurisation de la RN 13, ... ».*

.....
DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres
- de la création des régies communales
- de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 13 du 4 avril 2017](#)

Mission de programmation relative à la réhabilitation des salles du château et de la construction d'un bâtiment d'animation et d'information touristique et culturelle

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 10 janvier 2017,

Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée avec le groupement suivant : **SAS INEA / SAS IGC / BERNARD-THOUIN-BOSSUYT ARCHITECTES**, pour un montant de :

- 25 525 € HT (mission de programmation)
- 3 150 € HT (options n°1 et n°2 - missions d'assistance au maître d'ouvrage).

Extrait de la décision n° 14 du 4 avril 2017

Travaux de signalisation horizontale et marquages routiers

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 2 février 2017,

Passation d'un marché à bons de commandes selon la procédure adaptée avec l'entreprise **SARL URBA SIGN de Le Désert (50620)**, pour un montant annuel de **6 000 € TTC minimum - 18 000 € TTC maximum.**

Extrait de la décision n° 15 du 5 avril 2017

Extension de la régie de recettes du Musée du Cidre

***VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 1976, instituant une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée au Musée du Cidre de Valognes,*

***VU** l'arrêté municipal du 30 juin 2006, portant institution d'une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée au Musée Régional du Cidre à Valognes, et l'arrêté municipal du 16 avril 2007, portant modification de cette régie,*

***VU** l'avis conforme du comptable public assignataire,*

- Les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 1976 et celles des arrêtés municipaux du 30 juin 2006 et du 16 avril 2007 sont annulées.

- Il est institué auprès de la ville de Valognes une régie de recettes « Musée Régional du Cidre » pour la perception des droits d'entrée au Musée Régional du Cidre et au Musée des Vieux Métiers de l'Hôtel de Thieuville, et pour la vente des différents produits (cartes postales, affiches, livrets des fiches de visites, ...)
- La régie de recettes est installée au Musée Régional du Cidre, rue du Petit Versailles à Valognes.
- Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :
 - Numéraire,
 - Chèques bancaires, chèques postaux,
 - Chèques vacances.Et elles donneront lieu à la délivrance de tickets.
La présente décision a pris effet le 5 avril 2017.

[Extrait de la décision n° 16 du 4 mai 2017](#)

Location annuelle des motifs lumineux pour les illuminations de fin d'année

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 23 janvier 2017,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la **Société SARL NAIXIA de Saint-Manvieu Norrey (14740) pour un montant annuel de :**

- **Tranche ferme (y compris options n° 1 et 2) : 31 426,08 € TTC**
- **Tranche optionnelle (projection dynamique) : 6 251,04 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 17 du 30 mars 2017](#)

Mise en place d'un stage de clowns dans le cadre de l'opération Ticket Temps Libre vacances de printemps 2017

Considérant la proposition de mise en place par la Direction Sports – jeunesse – vie associative, d'un stage de clowns pendant les vacances de printemps 2017,

Passation d'une convention pour un stage de clowns du 12 au 14 avril 2017, avec l'association « **Ferme culturelle du Bessin** », domiciliée à Esquay sur Seulles (14400), **pour un montant de 607,50 € TTC pour l'ensemble du stage et prise en charge des frais de déplacement et de repas à hauteur de 75 € TTC par jour.**

Extrait de la décision n° 18 du 31 mars 2017

Mise à disposition du logement individuel sis 17 cité d'Alleaume

Considérant que, suite à la résiliation du bail de location de la maison d'habitation de type F4 située 17 cité d'Alleaume, par Mme Lucienne LUCE le 30 septembre 2016, il y a lieu de consentir un nouveau bail,

Passation d'un bail de mise à disposition de cette maison, à M. et Mme Daniel PICOT, qui en ont sollicité la location, à compter du 1^{er} avril 2017, pour une durée de six ans, moyennant une redevance mensuelle de 332,19 €.

Extrait de la décision n° 19 du 6 avril 2017

Lutte contre le frelon asiatique

Passation d'une convention relative à la lutte contre le frelon asiatique avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche, **de Saint-Gilles (50180) pour la période du 6 avril au 31 décembre 2017, pour un montant de 165 € TTC.**

Extrait de la décision n° 20 du 6 avril 2017

Utilisation d'un logiciel en ligne du système de programmation des cylindres de fermeture des installations sportives

Considérant la proposition de mise en place par la Direction Sports – jeunesse – vie associative, d'un système de fermeture des établissements sportifs, par clés programmables nécessitant l'utilisation du logiciel de programmation des clés en ligne « CWM » développé par la Société ASSA ABLOY ANJOU,

Passation d'une convention relative à l'abonnement au logiciel « CWM » en mode « Software as a Service » (SaaS), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2017, pour un montant annuel de 199,90 € HT.

Extrait de la décision n° 21 du 3 mai 2017

Stérilisation et protection des chats libres

Passation d'un contrat pour la stérilisation et la protection des chats libres, avec l'association « **40 en Chats** » de Carentan. Les frais engagés par l'association pour financer les frais vétérinaires lui seront remboursés dans une limite de **4 000 € par an et une somme de 500 €** lui sera versée au titre des frais engagés pour la nourriture, le matériel et le carburant.

[Extrait de la décision n° 22 du 10 mai 2017](#)

Rénovation et prolongation des infrastructures de VRD

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 3 avril 2017,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

- **Lot n°1 - Grosses réparations de la voirie urbaine - réalisation d'équipements publics - création d'accès : SAS MAUROUARD de Valognes**
- **Lot n° 2 - Rénovation et prolongation de la voirie et des trottoirs et réfection des revêtements bitumeux : SA COLAS IDFN, Agence LASNON de Brix**
- **Lot n° 3 - Rénovation et prolongation des réseaux d'assainissement EU/EP et des réseaux d'alimentation en eau potable : SA SITPO d'Agneaux**
- **Lot n° 4 - Rénovation et prolongation des réseaux d'éclairage public et des feux tricolores : Société BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES de Valognes.**

[Extrait de la décision n° 23 du 6 juin 2017](#)

Résiliation du contrat de location du logement individuel sis au Centre de Secours

Résiliation au 30 juin 2017, du contrat de location de l'appartement n° 2 de type F3, situé au 1^{er} étage du Centre de Secours Avenue des Mimosas, suite à la demande de M. Boris DOREY, locataire.

[Extrait de la décision n° 24 du 6 juin 2017](#)

Politique tarifaire en Accueil de Loisirs sans Hébergement

Considérant que la MSA Côtes Normandes a établi une nouvelle convention relative à la politique tarifaire en ALSH, à effet du 1^{er} janvier 2017, modifiant la convention autorisée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, suite à la revalorisation de la valeur du quotient familial de la tranche B,

Passation d'une nouvelle convention avec **la MSA Côtes Normandes**, et autorisation donnée à **M. Sylvain CAILLOT**, Adjoint délégué au sport, aux infrastructures sportives, à la jeunesse, aux loisirs et à la vie associative, de signer ladite convention.

[Extrait de la décision n° 25 du 8 juin 2017](#)

Utilisation de la halle de sports communautaire

Considérant la mise en place par la Direction Sports – jeunesse – vie associative, d'activités sportives développées au sein de l'Espace Jeunes,

Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de proximité du Cœur du Cotentin, **pour l'utilisation de la halle de sports Communautaire pour les mois de juillet et août 2017.**

[Extrait de la décision n° 26 du 6 juin 2017](#)

Effacement des réseaux aériens dans les rues de Valognes

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 14 avril 2017,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la **Société BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES de Valognes** pour un montant de :

- **Tranche ferme : 239 928,00 € HT, soit 287 913,60 € TTC**
- **Tranche optionnelle : 40 080,00 € HT, soit 48 096,00 € TTC**

[Extrait de la décision n° 27 du 8 juin 2017](#)

Mise en souterrain du réseau de communications électroniques ORANGE

Passation d'une convention avec la **Société ORANGE**, pour la mise en souterrain de son réseau aérien de communications électroniques rue Marcelle Blanchard, pour un montant de 3 203 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DANS LE DOMAINE DU TOURISME EN COTENTIN

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au plus tard le 1^{er} janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1^{er} janvier 2017.

Cette prise de compétence à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation pour porter les orientations du territoire :

- démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- développer une offre touristique nouvelle,
- mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Afin de répondre au mieux à ces ambitions, le choix s'est porté vers la création d'un office de tourisme unique pour le territoire sous la forme d'une Société Publique Locale afin d'assurer :

- une gouvernance équilibrée entre l'agglomération et les communes,
- une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités publiques moteurs de l'économie touristique,
- une implication tout aussi forte des socio-professionnels via un comité stratégique,
- une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et des équipements structurants.

Définie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui du Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- d'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- de disposer d'organes d'administration quasi exclusivement composées de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- de pouvoir contracter « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services,

- d'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La Société a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire, c'est-à-dire qu'elle pourra :

- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animations ainsi que pour le compte de ses actionnaires,
 - exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - l'accueil et l'information des touristes,
 - la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - la coordination des partenaires du développement touristique local, ou la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - l'élaboration de services touristiques,
 - assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
 - concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs.

Le capital de la SPL, a été fixé à 760 410 €. Il sera réparti entre :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin, à hauteur de 492 030 €, représentant 6 930 actions ;
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
 - La Commune de Barneville-Carteret à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
 - La Commune de Cherbourg en Cotentin à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
 - La Commune de La Hague à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
 - La Commune de Saint-Vaast La Hougue à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
 - Les 21 autres communes membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 44 730 € représentant 630 actions (Barfleur, Bretteville-en-saire, Bricquebec, Denneville, Fermanville, Flamanville, Gatteville-Le-Phare, Les pieux, Les Moitiers d'Allonne, Montebourg, Portbail, Quettehou, Quinéville, Réville, Saint-Pierre-Église, Saint-Sauveur le Vicomte, Siouville, Surtainville, Tréauville, Valognes, Vicq sur mer).

Pour chacun des actionnaires, ce capital sera libéré pour moitié à la constitution de la société. Le reliquat devra être versé dans un délai maximum de cinq ans à partir de l'immatriculation de la société, dans les conditions prévues par les statuts.

Cette répartition au capital aura pour effet de conférer, au sein du conseil d'administration, la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires :

- 11 à la Communauté d'Agglomération pour les 6 930 actions,
- 1 à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (630 actions),
- 1 à la Commune de Barneville-Carteret (630 actions),
- 1 à la Commune de Cherbourg en Cotentin (630 actions) ;
- 1 à la Commune de La Hague (630 actions) ;
- 1 à la Commune de Saint-Vaast La Hougue (630 actions) ;
- 1 pour les communes de l'assemblée spéciale ;

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration pour représenter les 21 communes.

En outre, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Le projet de statut annexé détaille ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Enfin il est précisé que la communauté d'agglomération du Cotentin délibérera sur ce dossier lors du conseil communautaire du 29 juin 2017.

M. COQUELIN précise que la SPL est le meilleur moyen d'agir pour la Communauté d'Agglomération sur cette Société, ce qui n'était pas le cas si cela avait été une association type loi 1901.

Mme DESRUES intervient : *« vous avez relevé nos interrogations sur le choix d'une SPL et les interrogations demeurent. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a récupéré la compétence obligatoire tourisme parmi laquelle la création d'un Office du tourisme. Il va s'agir d'unifier les organisations pour porter les orientations de tout le territoire. Or il y a d'autres formes d'organisation (associative, en*

régie, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial...), pourquoi privilégier cette forme qui est commerciale ? Le Cabinet KPMG est très sérieux, mais au sein du Conseil Municipal, personne ne nous a présenté les autres structures juridiques possibles ».

M. COQUELIN rappelle que la question n'est pas de savoir si on veut une SPL car la décision est prise par la Communauté d'agglomération. *« La question posée, c'est de savoir si on veut faire partie de l'assemblée spéciale de cette SPL. De mon point de vue, nous y avons intérêt. L'objectif est d'avoir une politique touristique globale sur notre territoire qui va jusqu'à la Baie du Cotentin. »*

Mme DESRUES pense que les élus ont besoin d'avoir des éléments en amont pour pouvoir prendre des décisions éclairées.

Mme GOLSE convient que *« même en tant que conseiller communautaire faisant partie de la Commission Tourisme, personne ne s'est pas posé la question ».*

M. VALENTIN arrive en séance à ce moment-là et apporte les précisions suivantes :

« Tout d'abord, c'est une bonne chose d'avoir un office de tourisme unique pour le Cotentin. Nous avons considéré que la forme associative n'était pas bonne. Nous partons d'une extrême disparité de statuts des offices de tourisme préexistants.

Souvent la forme associative a deux défauts : elle empêchait de considérer le tourisme comme une véritable politique publique et elle se caractérisait par une forme de sous-traitance de la politique touristique à un public assez divers.

Concernant les EPIC, il considère que la politique touristique n'est pas qu'une question de marketing, de revenus et recettes et d'économies.

La SPL permet de concilier le caractère public de l'affaire. Elle permet d'associer les socio-professionnels et les communes. Cela nous est donc apparu la forme la plus adaptée à la situation actuelle du Cotentin ; c'est un moyen terme entre l'associatif et le commercial ».

Mme DESRUES, même si son groupe n'a aucune préférence sur la forme, trouve dommage d'avoir ce genre d'explication au moment du vote.

M. COQUELIN précise que le conseil n'a pas à se prononcer sur la création d'une SPL ou d'une association et que le vote de la CaC aura lieu le 29 juin.

Mme DESRUES : *« d'adhérer ou pas adhérer à cette SPL ? Est-ce à la CaC ou à la commune de nous apporter des éléments ?*

Une SPL est peut-être la forme la plus adaptée. Mais de manière générale, on a peut-être l'habitude de faire confiance aveuglément ».

M. VALENTIN partage cet avis sur le fait *« qu'on n'a pas beaucoup de temps pour se pencher sur la forme juridique la plus adaptée, car la loi faisait obligation de créer un office de tourisme dans les six mois après la création de l'agglo, même si nous avons négocié un délai pour laisser le temps aux élus et aux agents de se faire à la nouvelle structure. Il ne nous était pas possible d'engager un débat dans chaque commune.*

Sur la forme juridique, je ne pense pas que ce soit l'essentiel. Il faut monter une véritable politique cohérente. Nous avons eu de 2008 à 2016, des offices de tourisme associatifs : c'était devenu une régie déguisée dans laquelle les élus n'avaient plus de pouvoir pour mettre en place les actions politiques.

Là où je vous rejoins, c'est qu'il faudra trouver les moyens d'avoir une réflexion stratégique globale, il faut éviter que la SPL fonctionne en vase clos. »

M. COURSIER intervient : « Il va falloir s'engager financièrement sur un minimum de 2.130 € si l'ensemble des 21 communes adhèrent. Que se passe-t-il s'il y en a moins ? ».

Mme GOLSE pense que d'autres communes souhaiteraient adhérer.

M. COQUELIN rappelle qu'il faudrait alors re-délibérer. La délibération est précise : la SPL va devoir augmenter son capital pour faire adhérer d'autres communes.

M. VALENTIN : nous sommes probablement plus enclins à avoir plus de communes que moins. Par ailleurs, la Baie du Cotentin a décidé de rejoindre l'office de tourisme ; c'est un élément fort. »

Mme DESRUES remercie M. VALENTIN pour ces explications et fait savoir que, grâce à cela, son groupe va voter positivement.

M. COQUELIN remercie Mme GOLSE d'avoir accepté cette responsabilité.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

VU le Code de commerce ;

VU le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 qui porte création de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

VU le courrier de la communauté d'agglomération du Cotentin du 17 mai 2017 sollicitant la participation de la commune à l'assemblée spéciale ;

VU le projet de statuts de la SPL ;

CONSIDÉRANT les motifs exposés ci-dessus,

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 12 juin 2017, le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la participation de la commune de Valognes au capital de la Société Publique Locale à hauteur de 30 actions d'une valeur nominale de 71 euros chacune, pour un montant total de 2 130 euros ;

- **APPROUVE** le versement de la moitié de la valeur nominale des actions, soit 1 065 €, à la constitution de la société et le versement du reliquat, sur appel du conseil d'administration. Ces sommes seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;

- **APPROUVE** le projet de statuts de la Société Publique Locale tel que joint en annexe à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ;

- **APPROUVE** la composition du conseil d'administration proposée et **DÉSIGNE** pour représenter la commune de Valognes au Conseil d'administration, Madame Anne-Marie GOLSE ;

- **AUTORISE** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc) ;

- **AUTORISE** la domiciliation sociale de la Société Publique Locale 8 rue des Vindits, CHERBOURG-OCTEVILLE, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN qui fera l'objet d'une convention d'occupation ;

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017 - 19/06 - 02

DÉMARCHE D'ATTRACTIVITÉ DE LA MANCHE - ADHÉSION DE LA VILLE À L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ LATITUDE MANCHE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité Départemental du Tourisme de la Manche a évolué depuis le 23 mars 2017 pour devenir l'agence d'attractivité de la Manche « LATITUDE MANCHE », dont les statuts ont été adoptés le 16 mars dernier.

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est dénommée « Agence d'attractivité de la Manche » et exerce :

- Les missions du comité départemental du tourisme dans le cadre des dispositions du Code du tourisme, conformément aux articles L.131-5 et L.132-1 à L.132-6,

- Les missions de l'agence de développement et de réservation touristiques dans le cadre des dispositions du Code du tourisme et ses articles L211-1 à L213-5,
- Toute autre action ayant pour objectif d'augmenter l'attractivité du Département de la Manche en corrélation avec les orientations stratégiques du Conseil départemental de la Manche.

Cette association a pour but de définir et mettre en œuvre, avec ses partenaires, une stratégie de marketing territorial ayant pour finalité d'améliorer l'attractivité et l'image de la Manche et de ses territoires, tout comme celle des entreprises, produits et services du Département.

D'un point de vue stratégique, l'association s'attache prioritairement à :

- Faire de la Manche, un territoire accueillant et privilégié pour les nouveaux talents : salariés et porteurs de projet ;
- Maintenir et développer l'offre de soins du territoire en attirant de nouveaux professionnels de santé,
- Déployer une stratégie de croissance touristique pour attirer les touristes français et nord européens,
- Créer un « Esprit Manche » pour fédérer citoyens, entrepreneurs et medias.

L'association met en œuvre tout moyen permettant de rendre concrète cette stratégie et notamment, elle :

- Définit la stratégie et la décline en plan d'actions opérationnel grâce à la mise en œuvre de commissions de travail par cible,
- Crée et gère la plateforme de marketing territorial de la Manche en s'attachant à proposer une déclinaison des outils aux partenaires volontaires,
- Réalise les actions de communication, de promotion voire de commercialisation définies dans chaque pan d'actions annuel,
- Crée les conditions favorables pour mener des actions collectives et coordonne le cas échéant, les initiatives des partenaires afin de leur apporter de la visibilité,
- Fait évoluer la stratégie et les plans d'actions, selon les attentes et besoins des partenaires publics et privés de la Manche.

Plus spécifiquement, dans le cadre des dispositions du Code du Tourisme portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, cette association a pour but le développement du tourisme dans le département de la Manche, la mise en valeur et la promotion du patrimoine touristique du département par l'utilisation de tous les moyens appropriés et notamment dans le cadre de la coordination des offices de tourisme intercommunaux.

D'un point de vue organisationnel, l'association s'appuie sur des commissions de travail correspondant aux cibles et mises en place par le bureau afin de définir les orientations et plans d'actions. Les travaux issus des commissions de travail sont soumis à arbitrage et validation au sein de l'association.

L'association comprend les trois catégories de membres ci-après :

Les **membres adhérents** : toutes personnes morales ou physiques volontaires pour renforcer l'attractivité de la Manche et sa capacité à rayonner au niveau national voire international,

Les **membres d'honneur** : personnes désignées par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. Il s'agit de personnes ayant rendu des services exceptionnels au territoire de la Manche en matière d'attractivité, de tourisme,

Peuvent être **membres de droit** de l'association et participer à l'assemblée générale en raison de la représentativité et des compétences que l'association doit regrouper pour assurer au mieux sa mission, les organismes ou personnes cités ci-dessous :

- Le président du Conseil départemental de la Manche
- Le directeur général des services du Conseil départemental de la Manche
- Les membres de la commission de l'attractivité territoriale, de l'économie et de l'agriculture du Conseil départemental de la Manche
- Le préfet
- Les sous-préfets
- La DIRECCTE
- La DREAL
- Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Les députés
- Les sénateurs
- Les parcs naturels régionaux
- L'association des maires
- Le payeur départemental
- La direction générale des finances publiques

Le président peut en outre inviter à participer à l'assemblée générale, sans droit de vote, toute personne physique ou morale dont la présence présente un intérêt pour le développement et la promotion du territoire de la Manche, œuvre de l'association.

L'admission des membres adhérents est soumise au paiement d'une cotisation annuelle. Pour les villes de plus de 5.000 habitants, la cotisation s'élève cette année à 1.500 €.

L'association est administrée par un conseil d'administration dont le nombre de membres est compris entre 30 et 50, répartis en 5 collèges, à savoir :

Collège 1 : Conseil départemental de la Manche

Collège 2 : Acteurs institutionnels communaux

Collège 3 - Acteurs touristiques

Collège 4 - Acteurs de l'entreprise (entreprise, agriculture, démographie médicale)

Collège 5 - Influenceurs

M. COQUELIN précise que cette démarche d'attractivité du Département de la Manche n'est pas exclusivement touristique, mais aussi économique, médicale. C'est un chantier transverse qui va impacter de nombreux partenaires au sein du Département.

M. GOUJON salue « *la créativité française de structures administratives. C'est très complexe* ».

M. COQUELIN sent un certain ton ironique dans ces propos. Il ajoute que cette agence Latitude Manche va remplacer Manche Tourisme.

Mme DESRUES, au nom de son groupe, déclare que « *c'est une nécessité et nous sommes derrière à 100 % pour promouvoir tout ce territoire du Cotentin. Nous espérons grandement qu'il ne s'agira pas uniquement d'une simple opération de communication. Il faut une réelle efficacité car c'est un enjeu essentiel pour que des personnes viennent dans notre région. Il ne faudrait pas que ce soit une nouvelle structure qui complique encore plus l'existant.* ».

M. COQUELIN répond: « *la sagesse de vos propos me va droit au cœur. Soyez assurés qu'en ce qui me concerne, je veillerai en tant que Conseiller départemental, à ce que nous puissions avoir un rôle dans cette démarche. Je sais que la volonté du Président Philippe Bas est totale sur ce sujet et qu'il mettra tous les moyens nécessaires à sa réussite* ».

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 12 juin 2017, le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à l'adhésion de la Ville de VALOGNES à l'agence d'attractivité LATITUDE MANCHE, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant, à signer tout document y afférent.

2017 - 19/06 - 03 a

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création au tableau des emplois d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe à compter du 1er Septembre 2017 afin de permettre la nomination d'un Agent lauréat de l'examen professionnel inscrit au tableau annuel d'avancement de grade.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2017 - 19/06 - 03 b

PASSATION ET RENOUELEMENT DE CONTRATS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la passation et au renouvellement de contrats de travail de plusieurs Agents occupant un poste permanent au sein des services municipaux, lesquels arrivent à échéance au cours des prochains mois. Les dispositions suivantes sont proposées :

- Passation d'un contrat de travail avec M. Arnaud PLANQUE, en qualité d'Animateur à la Direction Sports-Loisirs-Jeunesse-Vie associative pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Juillet 2017. La rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de l'emploi d'Animateur (indice brut : 366 ; indice majoré : 339)
- Renouvellement du contrat de travail de Mme Roselyne RENARD, Dessinatrice au Bureau d'Etudes pour une durée de trois ans à compter du 4 Juillet 2017. La rémunération sera fixée sur la base du 4^{ème} échelon de l'emploi d'Agent de Maîtrise (indice brut : 374 ; indice majoré : 345)
- Renouvellement du contrat de travail de M. Simon BIENASSIS, Educateur des activités physiques et sportives à temps non complet (18 heures/semaine) à la Direction des Sports, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Juillet 2017. La rémunération sera fixée sur la base du 1^{er}

échelon de l'emploi d'Educateur des activités physiques et sportives (indice brut : 366 ; indice majoré : 339)

- Renouvellement du contrat de travail de Mme Julie HAMARD-LEGENDRE, Professeur de piano sous forme indéterminée à compter du 1^{er} Septembre 2017. La rémunération sera fixée sur la base du 2^{ème} échelon de l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (indice brut : 387 ; indice majoré : 332)
- Renouvellement du contrat de travail de M. Laurentiu BORDEIANU, Professeur de violoncelle et orchestre à cordes, au titre d'une activité accessoire, pour une période d'une année à compter du 1^{er} Septembre 2017. L'Intéressé sera rémunéré en fonction du nombre d'heures assurées chaque mois, sur la base de l'indice brut : 449 ; indice majoré : 394.
- Renouvellement du contrat de travail de M. Yves BATICLE, Professeur des écoles de classe normale, au titre d'une activité accessoire pour l'année scolaire 2017-2018, dans le cadre du concours apporté sur les temps d'activités périscolaires.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation et le renouvellement de contrats de travail, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2017 - 19/06 - 04

PASSATION D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la passation d'une convention de mutualisation des moyens entre la Ville de Valognes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, celle-ci s'inscrivant dans la continuité des conventions antérieurement conclues avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.

Cette convention est établie dans le cadre des dispositions de la loi N°2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales visant à faciliter la mutualisation des services entre les Communautés et les Communes Membres.

Elle a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du personnel municipal appelé à intervenir dans le cadre de travaux d'entretien et de maintenance des installations et équipements communautaires pour lesquels des compétences professionnelles spécifiques et du matériel adapté sont nécessaires.

La convention permet également de répondre aux demandes d'intervention du personnel municipal dans le cadre de manifestations d'intérêt communautaire bénéficiant d'un soutien logistique de la Ville de Valognes.

De même, les interventions du personnel de la Communauté d'agglomération pour le compte de la Ville de Valognes telle que la collecte des déchets du marché hebdomadaire s'inscrivent dans le cadre de cette convention.

Un décompte annuel des heures assurées par les personnels des deux Collectivités sera établi et celles-ci s'engagent à assurer, le cas échéant, le remboursement des charges de personnel et des frais assimilés.

Cette convention sera établie pour une période de trois années prenant effet au 1^{er} Janvier 2017 et pourra être reconduite sur décision expresse des Assemblées.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'une convention de mutualisation des moyens avec la Communauté d'agglomération du Cotentin, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2017 - 19/06 - 05

ADOPTION D'UN NOUVEAU RÉGLEMENT INTÉRIEUR D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Monsieur le Maire indique que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a procédé, lors de sa réunion du 23 Mai 2017, à l'étude d'un nouveau règlement intérieur d'hygiène et de sécurité afin d'intégrer les évolutions réglementaires intervenues depuis 2006, date de l'adoption du règlement précédent.

Ce document qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal rappelle les obligations de la Collectivité et les consignes devant être respectées par tout Agent en matière d'hygiène et de sécurité.

Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} Septembre 2017.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ADOpte le nouveau règlement intérieur d'hygiène et de sécurité applicable au personnel de la Ville de Valognes à compter du 1^{er} Septembre 2017.

.....
2017 - 19/06 - 06

ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION de la CNRACL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la collectivité, en vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Ainsi afin de répondre à cette obligation, la collectivité va s'engager en 2017 dans une démarche d'évaluation des risques professionnels.

Cette démarche vise à :

- Recenser les activités exercées par les agents,
- Identifier les risques associés à ces activités
- Evaluer les risques de manière à déterminer les priorités d'actions
- Proposer des mesures dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel.

Le résultat de cette évaluation sera transcrit dans un document de synthèse appelé « document unique » selon les articles R. 4121-1 à R.4121-4 du code du travail. Au-delà de l'aspect réglementaire, il constitue un outil qui doit conduire à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des Agents permettant ainsi à la collectivité de s'engager dans une véritable démarche de prévention.

La réalisation d'une telle évaluation nécessite non seulement un investissement humain mais aussi financier. Ainsi afin d'aider les collectivités locales dans cette mission, le Fonds National de Prévention attribue des aides financières aux employeurs mettant en œuvre des démarches de prévention.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

M. RODRIGUEZ demande confirmation : « *aujourd'hui il n'y a pas de document unique ?* » et souhaite savoir si ce document qui va être réalisé sera dématérialisé.

M. COQUELIN confirme que le document unique va être réalisé après délibération. Il sera fait sous forme matérialisée, car tout le monde n'a pas forcément accès à l'informatique.

Sur avis de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour l'évaluation des risques professionnels.

2017 - 19/06 - 07

SAISON MUSICALE 2017-2018 DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la création de la saison musicale de l'Ecole Municipale de musique s'inscrit dans le dispositif de la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Conseil Départemental et que sa programmation constitue un temps fort dans le cadre des actions développées au sein de cet Etablissement.

Pour la saison 2017-2018, le programme soumis à l'appréciation des membres du Conseil Municipal est le suivant :

Programmation	Dates	intervenants	Publics concernés	Tarifs	Cachet
Concert gospel	Vendredi 24 novembre 2017	Elèves et professeurs de l'EMM, Sophie GOUBY et la chorale de Cherbourg	Tout public	Gratuit	1 500 €
Concert de jeunes talents	Vendredi 16 février 2018	Elèves et professeurs de l'EMM			
Orchestre d'harmonie de l'Ecole Municipale de Musique	Samedi 7 avril 2018	Orchestre d'harmonie de l'EMM			
Travail en réseau rencontre avec la classe de percussions	19 et 20 avril 2018	Dejli Mussa Coudé, élèves et professeurs des écoles de Beaumont-Hague, les Pieux et Valognes			
Festival Jazz sous les pommiers	Mai 2018	Elèves et professeurs de l'EMM			
Rencontre avec l'écrivain Alice Briller-Haquet en partenariat avec la médiathèque	30 mai 2018	Elèves et professeurs de l'EMM			
Journée portes ouvertes	Mercredi 13 juin 2018	Elèves et professeurs de l'EMM			
Concert promenade	Samedi 23 juin 2018	Elèves et professeurs de l'EMM			

Les manifestations artistiques avec intervenants extérieurs feront l'objet de conventions ou contrats qui détermineront les obligations de chaque partie.

La participation financière de la Ville pour les manifestations programmées jusqu'au 31 décembre 2017 est inscrite au Budget Primitif 2017, article 6232 - Code fonction 311.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 8 juin 2017, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE son accord** pour le programme de la saison musicale 2017-2018 de l'Ecole Municipale de Musique
- **Et AUTORISE** la passation de conventions et contrats avec les différents intervenants et leurs signatures par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....

2017 - 19/06 - 08

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - MISE A DISPOSITION DE SALLES À L'ASSOCIATION « LA VALMONTAISE » ET PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE VALOGNES - ÉTABLISSEMENT DES CONVENTIONS

Monsieur le Maire informe ses Collègues que Monsieur Jean-Yves MORAND, Président de l'Association « La Valmontaise » renouvelle sa demande de mise à disposition de salles à l'école municipale de musique pour les répétitions de chant.

Après concertation avec le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de salles pour l'année scolaire 2017-2018.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, depuis le 7 février 2011, donne son accord à la passation d'une convention annuelle de partenariat entre la Ville et l'Association culturelle présidée par Madame Françoise LEGRIFFON, pour l'organisation des concerts en Valognais.

Ainsi, l'Ecole Municipale de Musique apportera son soutien au festival d'été et mettra à disposition une salle pour les réunions de l'Association, en retour celle-ci participera à la Saison Musicale de l'Ecole de musique par des actions pédagogiques auprès des scolaires et des enfants inscrits en accueils de loisirs périscolaires.

Ces conventions pourront faire l'objet d'un renouvellement chaque année sur décision expresse du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, les projets de conventions ont été tenus à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 8 juin 2017, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** du renouvellement des conventions de mise à disposition de salles de l'École Municipale de Musique à l'Association « La Valmontaise », et de partenariat avec l'Association culturelle de Valognes, pour l'année scolaire 2017-2018,
- **Et AUTORISE** la signature de ces conventions par Monsieur le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'École Municipale de Musique.

.....

2017 - 19/06 - 09

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES - PASSATION DE CONVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT 2017/2020

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires est opérationnelle dans les écoles publiques de la ville depuis la rentrée de septembre 2013.

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) dont l'objectif est d'articuler les différents temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Ce document formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie de l'enfant.

Le P.E.D.T. 2017/2020 a été transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche et à la Direction Académique des services de l'Education Nationale de la Manche le 11 mai 2017 et fait l'objet d'une convention de partenariat.

La mise en œuvre des objectifs, en continuité des objectifs fixés dans les projets d'école, nécessite la passation de conventions avec des organismes, associations ou intervenants indépendants susceptibles de porter les actions éducatives.

Les sommes correspondantes seront imputées à l'article 6226-255 dans la limite de 15.000 euros, montant inscrit au budget primitif 2017.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. RODRIGUEZ intervient au nom de son groupe : « nous nous félicitons de la qualité du travail mené pour construire ce PEDT ; il y a une richesse des activités pour les enfants, que ce soit en ce qui concerne l'ouverture à la différence ou l'ouverture culturelle. Nous souhaitons souligner avec force notre approbation de ce beau projet ».

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 8 juin 2017, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE un accord de principe** à la passation des conventions, contrats ou autres documents nécessaires à la mise en œuvre du P.E.D.T. pour l'année scolaire 2017-2018.

- **et AUTORISE** la signature de ces conventions, contrats et autres documents par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique.

.....
2017 - 19/06 - 10

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs municipaux ont été votés le 3 avril 2017.

Il expose qu'il apparaît nécessaire de modifier la tarification de l'accueil périscolaire du soir en créant un tarif pour les familles qui utilisent le service 1 heure ou moins et de conserver la tarification pour une fréquentation supérieure à 1 heure.

En conséquence, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

QF	Présence de 16 h 30 jusqu'à 17 h 30	Présence de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30
Moins de 400 €	1 €	2 €
De 401 € à 550 €	1,20 €	2,40 €
De 551 € à 700 €	1,30 €	2,50 €
De 701 € à 850 €	1,60 €	3,10 €
De 851 € à 1 000 €	1,90 €	3,70 €
1 001 € et plus	2,20 €	4,10 €
Hors Valognes	2,80 €	5,50 €

M. RODRIGUEZ se dit très surpris sur cette façon de travailler. « *Nous n'avons eu aucun calcul en commission, aucun exemple de calcul sur cette tarification. Nous nous étions prononcés pour une augmentation douce plutôt qu'une augmentation massive des tarifs, ce que vous aviez fait. Malheureusement cette augmentation se trouve annihilée par ce nouveau mode de calcul de la facturation du périscolaire. J'ai été saisi, chiffres à l'appui, alors que le Conseil ne s'est pas encore prononcé. Un certain nombre de familles voient impacter leur facture mensuelle d'une augmentation de 53 % soit 50 ou 60 € par mois. Nous ne pouvons pas l'accepter en l'état* ».

Mme SANSON explique que la Municipalité propose un forfait d'une heure.

M. COQUELIN rappelle que le mode de calcul voté au départ entraînait une augmentation sensible pour certaines familles car il n'était plus tenu des présences de moins d'une heure. « *Ce choix avait été fait pour des raisons matérielles : comme nous n'avons pas de logiciel pour faire la tarification à l'heure, cela demandait une intervention humaine lourde et cela avait une incidence. Nous en avons eu conscience, alors nous avons fait un choix différent, celui de revenir à un calcul à l'heure pour les familles qui mettent les enfants moins d'une heure* ».

M. RODRIGUEZ : « *les familles sont venues faire les inscriptions et elles font leurs calculs. Sur quoi se sont-elles basées pour faire les calculs dont nous sommes saisis ? La tarification ramenée à 1 heure reste au-dessus de ce qui était appliqué auparavant* ».

Mme SANSON explique qu'il est aussi tenu compte de la composition des familles dans le calcul du quotient familial. Par ailleurs elle indique que beaucoup de parents vont subir une baisse de leur tarification.

M. COQUELIN conclut que, ce qui est proposé ce soir, c'est de revenir à l'application d'une tarification à l'heure.

Résultats du vote

Nombre de conseillers présents : 26
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de conseillers votants : 28

Pour 24
Contre 0
Abstentions 4

(M. RODRIGUEZ, Mme HERVIEU, M. GOUJON et Mme DESRUES)

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 12 juin 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

SE PRONONCE favorablement pour la création d'un tarif pour l'accueil périscolaire du soir, dont la durée n'excéderait pas 1 heure, comme exposé ci-dessus.

.....
2017 - 19/06 - 11

SAISON CULTURELLE 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la saison culturelle de la ville de Valognes est l'un des axes majeurs de la politique culturelle municipale.

La programmation y est diversifiée : musique, arts de la rue, théâtre, littérature, peinture, art contemporain seront présentés lors de concerts, spectacles, expositions, cartes blanches, prix littéraire, dans des lieux de plus en plus investis par les Valognais : Hôtel-Dieu, médiathèque, ou le centre-ville.

Un nouvel évènement se déroulera du 12 au 18 novembre 2017, avec comme invitée Nadine MOUSSELET et aura pour thème le roman policier.

Il sera suivi d'une « Carte blanche » donnée à Elisabeth BRAMI du 23 au 31 mars 2018. Une carte blanche permet à un auteur de partager avec le public ses coups de cœur, qu'ils soient littéraires, musicaux, artistiques, etc.

Comme chaque année, le service culturel éditera une plaquette reprenant l'ensemble de la saison 2017-2018.

La graphiste Claire DRAPIER continue sa prestation pour le Pôle culture-patrimoine pour la réalisation des éléments de communication 2017-2018.

M. LE MAGUET intervient : « à la dernière commission culture, nous avons demandé à avoir un peu plus de vue avant, à avoir les programmes pour décider en tant que conseiller municipal. On n'est pas assez au courant, on nous met devant le programme quand il est arrêté. C'était l'appel de beaucoup de conseillers. D'autres personnes ont d'autres cultures et d'autres vues ».

Mme GOLSE rappelle qu'une saison culturelle se prépare longtemps à l'avance. *« Je sais que cela ne peut pas plaire à tout le monde et qu'on n'a pas toujours les locaux adéquats. J'accepte volontiers que vous ne soyez pas d'accord avec moi. C'est pourquoi, j'invite tous les membres les membres de ma commission – et peu le font – à aller voir des spectacles et à me donner des idées pour que je puisse voir si cela peut être réalisable financièrement et techniquement. »*

M. GOUJON souhaiterait une programmation sur des grandes thématiques et des grandes lignes, *« puis à vous de travailler en fonction des finances »*. Il pense qu'on ne peut pas forcément aller au spectacle et qu'il faut une diversité culturelle.

Mme GOLSE rappelle à M. GOUJON que *« depuis 2008, vous êtes celui que j'ai le plus écouté »*

M. COQUELIN conclut : *« j'ai bien compris les arguments de chacun. Ce débat pourra avoir lieu au sein de la commission. Ce soir, il s'agit d'accepter la programmation culturelle telle qu'elle a été présentée »*.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le Mardi 28 mars 2017, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Anne-Marie GOLSE, Adjointe déléguée à la Culture au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier et de l'Hôtel-Dieu :

- à solliciter l'ensemble des partenaires et prestataires nécessaires à la mise en place de ce programme d'actions culturelles et à signer les contrats et conventions correspondants
- à signer un contrat de prestation avec Claire DRAPIER pour la réalisation des éléments de communication relatifs à la mise en place de cette saison.

2017 - 19/06 - 12

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FRRAB (FONDS RÉGIONAL DE RESTAURATION ET D'ACQUISITION POUR LES BIBLIOTHÈQUES)

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que la Bibliothèque Municipale de Valognes possède un fonds ancien remarquable (plus de 24 000 ouvrages dont 205 incunables) et cette collection nécessite un traitement particulier.

La bibliothèque s'efforce de conserver ces fonds anciens dans de bonnes conditions. Pour préserver l'état des documents, des opérations de conservation sont à mener.

La presse régionale ancienne est souvent consultée. Sur Valognes, trois journaux paraissaient à la fin du XIXe siècle : le Journal de l'Arrondissement de Valognes, le Journal de Valognes et l'Union de Valognes. Les trois journaux ont été microfilmés et il s'agit maintenant de numériser les microfilms. Le Journal de l'Arrondissement de Valognes a été traité par le Centre Régional des Lettres de Normandie. Il est donc accessible en ligne sur le site Normannia.

Cette année, la bibliothèque souhaiterait numériser les microfilms du Journal de « L'Union de Valognes ».

Pour réaliser cette opération, une subvention au montant le plus élevé possible (1 000 euros environ) serait demandée au titre du FRRAB 2017.

Après examen par la Commission Finances-Développement local-Administration générale, réunie le 12 juin 2017, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

SOLLICITE une subvention auprès du FRRAB (Fonds régional de restauration et d'acquisition pour les bibliothèques).

.....

2017 - 19/06 - 13

ALLOCATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le groupe de travail réuni le 24 avril dernier, a élaboré une proposition de répartition de subventions aux associations locales et que chaque conseiller municipal dispose d'un tableau de répartition.

Ce document constate les différentes aides financières susceptibles d'être allouées par la Ville de Valognes en fonction des crédits inscrits au compte 657 « SUBVENTIONS » du budget primitif de l'exercice 2017.

Il précise que les concours financiers ne seront versés aux associations que sur production d'un dossier comprenant un bilan financier, un rapport d'activités et un plan de financement des projets envisagés, et sous réserve de la réalisation des manifestations projetées.

En ce qui concerne les associations sportives, les 5 critères d'attribution qui avaient été adoptés par le Conseil Municipal du 22 juin 2009 seraient confirmés, à savoir :

- nombre total de licenciés,
- nombre de licenciés valognais,
- nombre de licenciés valognais de moins de 16 ans,
- participation à la politique de la Ville : Ticket Temps Libre, Eté Jeunes,
- nombre de kilomètres parcourus en compétition officielle (justificatifs à joindre).

Une pondération serait également maintenue de + ou - 500 € par rapport à la situation de l'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un fonds de 6.000 € a été voté par le Conseil Municipal en date du 30 novembre 2009. Celui-ci est destiné à :

- *accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation,*
- *soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes handicapées.*

Il propose de le renouveler.

Un nouveau document a été remis à chaque Conseiller municipal tenant compte des remarques lors de la commission.

Au fur et à mesure de la présentation des lignes, M. COQUELIN apporte certaines précisions si nécessaire :

- concernant l'Association pour les Soins Palliatifs, une subvention exceptionnelle d'importance a été versée par le CCAS suite à un don, ce qui a permis aux membres de cette association d'assister à l'assemblée générale qui s'est tenue à Bastia
- concernant le Secours Catholique, il y a eu une démission générale de l'ensemble des membres du bureau ; c'est donc une situation difficile et tendue.

M. COQUELIN remercie et félicite ceux qui font partie de ce groupe de travail.

Mme LEBRENE, ayant entendu que les jeunes du club de rugby devaient aller sur Cherbourg, demande s'ils ont toujours la possibilité de jouer sur Valognes.

M. CAILLOT répond que le Président du club a fait une entente avec Cherbourg pour les moins de 15 ans, et que c'est une seule et même équipe. Mais ils jouent des matches sur Valognes.

M. GOUJON, comme chaque année, revient sur la subvention la plus élevée, celle de l'OGEC Sainte Marie. « *Nous défendons l'école publique, c'est une subvention non obligatoire versée à une école privée et elle représente 5 % du montant total de toutes les subventions. Interrogeons-nous sur cette politique, où est la logique ?* ».

M. COQUELIN prend acte de cette position louable mais considère que les écoles privées ont aussi leur rôle à jouer dans l'éducation même au niveau local.

Vote des subventions aux associations pour lesquelles aucun membre du Conseil Municipal n'est impliqué :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	26
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	28
<i>POUR :</i>	28
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

Vote des subventions aux associations pour lesquelles certains membres du Conseil Municipal sont impliqués :

Dans le respect des dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal concernés par le vote des subventions à ne pas prendre part à la présente délibération.

Quittent la salle :

- M. Lucien LECERF, Valognes Commerces :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	25
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	27
<i>POUR :</i>	27
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- Mme Patricia BELLOT, Judo Club :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	25
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	27
<i>POUR :</i>	27
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- M. Edouard ROULLAND, Comice Agricole :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	25
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	27
<i>POUR :</i>	27
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- Mme Sylvie HERVIEU, USV Gym :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	25
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	27
<i>POUR :</i>	27
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

Vote des subventions exceptionnelles aux associations :

Nombre de Conseillers présents :	26
Nombre de Conseillers votants :	28
POUR :	28
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local - Administration Générale réunie le 12 juin 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE SON ACCORD selon les modalités présentées :

- à l'attribution des différentes subventions et participations municipales au titre de l'exercice 2017 selon l'état annexé,
- au renouvellement des 5 critères proposés pour l'attribution de subventions municipales aux associations sportives de Valognes et de la pondération de + ou - 500 € par rapport à l'année 2016,
- au renouvellement d'un fonds de concours de 6.000 € destiné à accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation et à soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes handicapées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux comptes 655 et 657 de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2017 de la Ville de Valognes.

Délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017**CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES**

AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	47 000,00 €
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées (OGEC)	42 800,00 €
- Participation aux frais de fonctionnement des classes spécialisées	4 200,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

ACTION SOCIALE - MUTUALITE	19 200,00 €
- A2MPV - Association Main dans la Main des Pompiers de Valognes.....	160,00 €
- ACDCHPC - Association Citoyenne de Défense du CHPC et de Promotion de la Santé	160,00 €
- ADEVA - Association de Défense des Victimes de l'Amiante.....	160,00 €
- ADSB - Association pour le Don de Sang Bénévole du Nord Cotentin	100,00 €
- Alcool Assistance - La Croix d'Or de la Manche.....	100,00 €
- Amicale du Personnel des Services Communaux	11 100,00 €
- ANEHP - Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	100,00 €
- ASPNC - Association pour le Développement des Soins Palliatifs dans le Nord Cotentin	150,00 €
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	160,00 €
- Cœur et Cancer.....	160,00 €
- Contacts.....	400,00 €

- Croix-Rouge - Délégation de l'Ouve et Saire	790,00 €
- Enfants de Kara.....	100,00 €
- L'Espérance.....	305,00 €
- FNATH - Association des accidentés de la vie.....	150,00 €
- Jardins d'Alauna.....	160,00 €
- ORECA - CYCLORECA (Fil & Terre).....	340,00 €
- PACTE	100,00 €
- Assistantes Maternelles "Les P'tiots"	250,00 €
- Registre général des Cancers de la Manche.....	160,00 €
- Secours Catholique.....	585,00 €
- Secours Populaire de la Manche	160,00 €
- Union Nationale des Amis et Familles de malades mentaux (UNAFAM)	100,00 €
- Val' Espoir	3 100,00 €
- VMEH - Visite des malades dans les Etablissements Hospitaliers	150,00 €

SPORTS-LOISIRS-CULTURE-EDUCATION

72 075,00 €

- Amicale Laïque de Valognes - Centre aéré	10 000,00 €
- Amicale Laïque de Valognes	800,00 €
- Amis de Valognes	250,00 €
- Société des Amis des Musées et Monuments de Cherbourg et du Cotentin	100,00 €
- Sté d'Archéologie & d'Histoire - section de Valognes	500,00 €
- Société d'Aviculture de Valognes et du Bocage Valognais	200,00 €
- A.V.L. - Association Valognaise de Loisirs	1 100,00 €
- Le Cabestan	150,00 €
- Club-photo de Valognes	500,00 €
- Images Photographiques du Cotentin	500,00 €
- Jardins Ouvriers de Valognes	275,00 €
- "Lire et faire lire"	120,00 €
- Miss Valognaises	150,00 €
- Association Mycologique du Cotentin - Valognes	150,00 €
- OGEC Sainte Marie Madeleine	11 500,00 €
- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Musique de Valognes	400,00 €
- Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire du Quesnay - QUEVALO	160,00 €
- Groupe Folklorique Valognais "L'Payis d'Valougnés"	460,00 €
- Prévention Routière	100,00 €
- R.M.2.V.O - Rail Miniature du Valognais et Val d'Ouve.....	160,00 €
- Club des "Toujours Jeunes"	500,00 €
- Chorale "La Valmontaise"	200,00 €
- Valognes Activités en temps partagé - Section "Club de l'Amitié"	500,00 €
- "Valognes Familles "	500,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES

42 800,00 €

(Montant total sur critères 42 000,00 €)

- Subventions allouées sur critères (cf état annexé)	41 961,00 €
- Provision pour demande exceptionnelle en cours d'année	39,00 €
- Gym Harmonie	160,00 €
- Gymnastique et Marche pour tous	160,00 €
- La Valognaise Volley Ball	160,00 €
- Futsal	160,00 €
- Valognes Pétanque.....	160,00 €

AGRICULTURE-COMMERCE-TOURISME

7 700,00 €

- Comice Agricole - canton de Valognes	500,00 €
- Comité de Jumelage Valognes/Stolberg.....	850,00 €
- Comité de Jumelage Valognes/Wimborne Minster	850,00 €
- Sté d'Agriculture de l'arrondissement de Valognes	500,00 €
- Valognes Commerces	5 000,00 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	490,00 €
- A.C.P.G. - C.A.T.M. - T.O.E. - Section de Valognes	140,00 €
- "Le Souvenir Français"	100,00 €
- Union Nationale des Combattants - Section de Valognes.....	250,00 €

DIVERS	100,00 €
- Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest	100,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

ACTION SOCIALE - MUTUALITE	375,00 €
- ACDCHPC - Association Citoyenne de Défense du CHPC et de Promotion de la Santé	375,00 €

SPORTS-LOISIRS-CULTURE-EDUCATION	15 220,00 €
- Forum des Métiers et des Formations du Cotentin (Carrière 2000)	100,00 €
- Musiques en Fête	5 000,00 €
- Vap de Saire.....	2 000,00 €
- Images Photographiques du Cotentin	600,00 €
- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Musique de Valognes	1 250,00 €
- Valognaise Cyclisme	2 000,00 €
- Valognaise Cyclisme	1 570,00 €
- Judo Club	1 200,00 €
- Lynx Baseball	1 500,00 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	140,00 €
- A.C.P.G. - C.A.T.M. - T.O.E. - Section de Valognes	140,00 €

ANNEXES

**RÉPARTITION SUR CRITÈRES DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2017**

ASSOCIATION	VOTE DU CONSEIL
La Valognaise Athlétisme	5 727,00 €
La Valognaise Basket Club	4 852,00 €
La Valognaise Cyclisme	1 628,00 €
A.S.V. Football	9 557,00 €
La Valognaise Hand Ball	1 424,00 €

A.S. Judo Club	3 972,00 €
La Valognaise Lutte	1 453,00 €
Rugby Club de Valognes	1 932,00 €
La Cible Valognaise	2 796,00 €
Lynx Baseball Softball	576,00 €
Tennis Club de Valognes	3 720,00 €
USV Gymnastique	4 324,00 €
	41 961,00 €

REPARTITION D'UN FONDS DE 6 000 €

Compte n°	Demandeur	Objet de la subvention	Répartition du fonds	Numéro et date du Mandat
			en €	
6574	Subventions d'aide la formation des jeunes en soutien associatif		6 000,00 €	6 000,00 €
	Lutte Valognaise	13 personnes en situation de handicap à 42 €	546,00 €	
	A.S Judo Club	3 personnes en situation de handicap à 37 € + 1000 € formation	1 111,00 €	
	La Valognaise Basket	Formation : 40+20+20+50 €	130,00 €	
	La Valognaise Athlétisme	1 personne en situation de handicap à 85 €	85,00 €	
	ASV Football	4 formations de jeunes : 500 € x 4	2 000,00 €	
	Tennis Club de Valognes	6 personnes en situation de handicap à 29 €	174,00 €	
	Lynx Baseball/Softball	1 personne en situation de handicap à 50 €	50,00 €	
	Gym Harmonie	1 personne en situation de handicap à 89 €	89,00 €	
		TOTAL	4 185,00 €	
		SOLDE	1 815,00 €	

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE VALOGNES
AUX DIFFÉRENTS FONDS D'AIDE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de VALOGNES adhère depuis de nombreuses années aux différents fonds d'aide : Fonds d'Aide aux Jeunes et Fonds de Solidarité pour le Logement.

Il est proposé cette année encore de renouveler l'adhésion à ces deux dispositifs de solidarité et d'autoriser l'inscription budgétaire des participations financières correspondantes.

Fonds d'aide aux Jeunes - F.A.J.

Ce dispositif permet d'accorder des aides ponctuelles et subsidiaires à des jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté sociale ou professionnelle, pour des frais liés à la mobilité, au permis de conduire, aux assurances, à l'habillement

Cette participation s'élève à **1.642,20 €**, soit **0,23 €** par habitant.

En 2016, **14 dossiers** d'aide à des jeunes Valognais ont reçu un avis favorable pour un montant total de **2 422,18 €**.

Fonds de Solidarité pour le Logement - F.S.L

Au 1^{er} janvier 2017, l'INSEE recense 7 140 habitants. Pour 2017, la participation unitaire est inchangée, soit **0,80 €** par habitant. Le montant de l'adhésion est de **5 712,00 €**.

En 2016, **93 familles** valognaises ont bénéficié d'une aide pour un montant total de **36.886,59 €** décomposé comme suit :

<i>Nature de l'aide</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Montants</i>
Accompagnement Social Individuel accès	3	-
Accompagnement Social Individuel Maintien	10	-
Aide à l'accès dans le logement (dépôt de garantie, frais d'agence, ouvertures de compteurs, assurance habitation...)	22	9.700,36 €
Assurance Habitation	1	100,00 €
Cautionnement du logement	13	16.250,00 €
Mobilier 1 ^{ère} nécessité Accès	4	692,40 €
Mise en œuvre de cautionnement (garantie bailleur contre les impayés de loyer)	10	2.156,55 €
Dette de loyers Aide au Maintien	2	1.215,00 €
Aide au paiement des dettes d'énergie et de chauffage	20	5.896,66 €
Aide au paiement des dettes d'eau	8	875,62 €
TOTAUX	93	36.886,59 €

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 12 juin 2017, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** du renouvellement pour 2017 de l'adhésion de la Ville de VALOGNES aux différents fonds d'aide,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les annexes aux conventions initiales fixant cette participation par habitant à **0,23 €** pour le Fonds d'Aide aux Jeunes et à **0,80 €** pour les Fonds de Solidarité Logement.

.....
2017 - 19/06 - 15

BUDGET PRINCIPAL 2017 DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose à ses Collègues qu'à la suite du vote du budget primitif 2017 de la Ville de Valognes, par délibération en date du 3 avril 2017, il convient de procéder par décision modificative à différents mouvements comptables et budgétaires afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances - Développement Local - Administration Générale » réunie le 12 juin 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte la décision modificative n° 1 se rapportant au budget de l'exercice 2017 de la Ville de Valognes, suivant les tableaux joints en annexe.

2017 - 19/06 - 16

BUDGETS DE LA VILLE ET DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs, suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission "Finances - Développement Local - Administration Générale" réunie le 12 juin 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE l'admission en non-valeur des produits ci-dessous que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs :

✓ Ville	644,95 €
✓ Service Communal de l'Eau	1.560,41 €
✓ Service Communal de l'Assainissement	962,32 €

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6542 "Créances éteintes" du budget principal de la Ville et des budgets annexes des Services Communaux de l'Eau et de l'Assainissement.

2017 - 19/06 - 17 a

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION PERPÉTUELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 5 avril 2017, Madame Jeanine GUILLEMETTE, domiciliée à Valognes, 33 rue Neuve, a souhaité procéder à la rétrocession de la concession perpétuelle n° 1 263 qui avait été acquise par Monsieur et Madame Raymond GUILLEMETTE, au Cimetière Saint Malo le 18 avril 1984 pour le prix de 2 000 Francs (304,89 €).

Cette concession n'étant pas utilisée, la commune de Valognes peut accepter cette rétrocession, conformément à la législation funéraire actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 12 juin 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE :

- la rétrocession à la Ville de Valognes de la concession perpétuelle située dans le Cimetière Saint Malo, acquise le 18 avril 1984 par M. et Mme Raymond GUILLEMETTE,
- la signature de la convention correspondante par Monsieur le Maire.

2017 - 19/06 - 17 b

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION PERPÉTUELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 29 mars 2017, Madame Alice LELONG, domiciliée à Valognes, 2 Résidence Les Jardins de Tocqueville, a souhaité procéder à la rétrocession de la concession perpétuelle n° 1341 qui avait été acquise par M. Roger HUARD et Mme Alice THOUMINE, au Cimetière d'Alleaume le 30 septembre 1986 pour le prix de 2 500 Francs (381,12 €).

Cette concession n'étant pas utilisée, la commune de Valognes peut accepter cette rétrocession, conformément à la législation funéraire actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 12 juin 2017, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE :

- la rétrocession à la Ville de Valognes de la concession perpétuelle située dans le Cimetière d’Alleaume, acquise le 30 septembre 1986 par M. Roger HUARD et Mme Alice THOUMINE,
- la signature de la convention correspondante par Monsieur le Maire.

2017 – 19/06 – 17 c

RÉTROCESSION D’UNE CONCESSION TRENTENAIRE

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que par courrier en date du 26 mai 2017, Madame Jeannine LEONARD MOUROCQ, domiciliée à Valognes, 61 rue Saint Malo, a souhaité procéder à la rétrocession de la concession trentenaire n° 2 463 qui avait été acquise par elle-même, au Cimetière Saint Malo le 30 janvier 2017 pour le prix de 342 €.

Cette concession n’étant pas utilisée, la commune de Valognes peut accepter cette rétrocession, conformément à la législation funéraire actuellement en vigueur, moyennant le remboursement d’une somme de 228 € correspondant aux 2/3 du prix d’acquisition.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 12 juin 2017, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE :

- la rétrocession à la Ville de Valognes de la concession trentenaire située dans le Cimetière Saint Malo, acquise le 30 janvier 2017 par Mme Jeannine MOUROCQ,
- le remboursement à Mme Jeannine MOUROCQ de la somme de 228 €,
- la signature de la convention correspondante par Monsieur le Maire.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l’article 673-CF-026 du Budget Communal.

2017 – 19/06 – 18

ACQUISITION D’UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ À L’ANGLE DE LA RUE BURNOUF ET DE LA RUE DES RELIGIEUSES, PROPRIÉTÉ DE LA SCI L’HERMINETTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les représentants de la SCI l'Herminette souhaitent céder leur bien immobilier sis à l'angle de la rue Burnouf et la rue des Religieuses.

Ce bien cadastré section AP n^{os}555 et 61, d'une superficie totale de 880 m² correspond à l'emplacement réservé n° 4 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, lequel a pour destination la réalisation d'un parc de stationnement automobiles.

Par courrier en date 18 janvier 2017, France Domaine a fixé la valeur vénale de ce bien à 80 000 euros, en tenant compte du diagnostic technique amiante.

Après avis favorable de la Municipalité du 13 mars 2017 et après concertation avec les propriétaires, Monsieur le Maire propose de l'acquérir pour un montant de 90 000 euros net vendeur.

Aussi, il précise que par courrier en date du 30 mars 2017, Maître Philippe LEFRANCOIS, Notaire à Valognes, choisi par la SCI, a confirmé l'accord pour cette cession aux conditions précitées.

M. COQUELIN précise qu'il s'agit d'un endroit réservé au PLU pour y aménager du stationnement, et que ce sont les anciens établissements Folliot. Il ajoute que les vendeurs souhaitent le vendre plus cher mais que la Ville a négocié dans la limite des sommes autorisées.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 29 mai 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD**, à l'acquisition de ce bien immobilier, d'une superficie totale d'environ 880 m², cadastré section AP n^{os} 555 et 61, appartenant à la SCI l'HERMINETTE, en vue de la réalisation d'un parc de stationnement automobiles,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et plus particulièrement l'acte de vente, lequel sera confié à Maître Philippe LEFRANCOIS, Notaire à VALOGNES, choisi par l'acquéreur ; les frais inhérents à ce dossier étant pris en charge par la Collectivité.

2017 - 19/06 - 19

ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DU LONG CLOS - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté du 28 octobre 2015, une déclaration préalable a été accordée à Madame Andrée FERRAND pour une division foncière en vue de construire.

Dans le cadre de cette déclaration préalable, il a été indiqué au pétitionnaire que la Ville de Valognes serait intéressée par l'acquisition d'une bande de terrain afin d'élargir le Chemin du Long Clos.

Par courrier du 06 octobre 2016, Maître ESPIE, Notaire à Valognes, a sollicité la délibération du Conseil Municipal relative à la rétrocession à la Ville de cette bande de terrain cadastrée section AE 547 d'une contenance de 60 m².

Après examen par la Municipalité lors de sa réunion du 27 mars 2017, Monsieur le Maire propose donc à ses Collègues d'acquiescer, pour l'euro symbolique, cette bande de terrain en vue de l'élargissement du Chemin du Long Clos.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 29 mai 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition, aux conditions exposées ci-dessus, de la bande de terrain, cadastrée section AE n° 547, appartenant à Madame Andrée FERRAND, domiciliée à Valognes - 3 Chasse Pinel, d'une superficie de 60 m², afin de permettre l'élargissement du Chemin du Long Clos.
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Edouard ESPIE, Notaire à VALOGNES ; les frais d'acte étant pris en charge par la Ville.

2017 - 19/06 - 20

CONVENTION DE DÉVERSEMENT SPÉCIAL AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - PRESSING DU COTENTIN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par la Collectivité.

Le raccordement d'une entreprise de type pressing ou laverie sur le réseau public d'assainissement collectif ainsi que le droit au traitement des effluents non domestiques provenant de son activité, nécessitent donc la passation d'une convention spéciale de déversement. Cette convention est établie sur la base d'une

négociation qui vient traduire les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel.

Cette autorisation fixe notamment, selon la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter les effluents pour être reçus.

La présente convention est donc consentie sous réserve que les concentrations des effluents respectent les valeurs limites de rejets ci-après :

➤ Valeurs limites à respecter :

- **pH compris entre 5,5 et 8,5**
- **Température inférieure à 30° C** (température mesurée à la boîte de branchement)
- **DCO ≤ 2000 mg/l**
- **DBO.5 ≤ 800 mg/l**
- **Rapport DCO/DBO.5 ≤ 2,5**
- **MES ≤ 600 mg/l**
- Autres valeurs particulières à surveiller, liées au procédé de lavage par aqua-nettoyage :
- **Détergents anioniques inférieurs à 30 mg/l**
- **Colorants azoïques ≤ 5mg/l**
- **Détergents de type dégraissant et désinfectant**
- **Solvant de nettoyage**
- **Autres résidus (éthanol, sel adoucissant, etc...)**

La convention prendrait effet le jour de la signature et se prolongerait automatiquement par tacite reconduction, par période supplémentaire d'une année civile. Un prélèvement représentatif 24 heures a été réalisé puis l'échantillon confié au Laboratoire Départemental d'Analyses de la Manche (en attente du résultat des analyses effectuées par LDA 50). La convention de déversement spécial au réseau se fera sans contrepartie financière, en dehors de la redevance d'assainissement.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 29 mai 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de déversement spécial au réseau d'assainissement avec Le PRESSING DU COTENTIN, représenté par Madame Renouf, selon les conditions présentées ;

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

.....
2017- 19/06 - 21

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 stipulent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Ces dispositions ont pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services et de donner la possibilité au public de prendre connaissance du rapport correspondant en Mairie.

Il invite l'Assemblée Communale à prendre connaissance du rapport annuel 2016 comprenant des indicateurs techniques, notamment des éléments d'information sur la production, le traitement et la distribution publique de l'eau potable, des indicateurs financiers ainsi que des indicateurs de performance.

M. COQUELIN dit qu'on peut se féliciter d'avoir de l'eau en quantité et en qualité, et aussi d'avoir ce ratio (légèrement inférieur à celui de l'an dernier). Il félicite le travail du service des eaux en régie.

A ce sujet, M. GOUJON demande si, dans le cadre de la réforme territoriale et de la prise de la compétence eau et assainissement par la communauté d'agglomération du Cotentin, il y aura des changements statutaires sur la régie municipale. « *Nous défendons le service public et on en voit l'efficacité. Nous savons toute la politique que vous menez dans ce domaine pour avoir cette eau que nous buvons au conseil municipal* ».

M. MOUCHEL répond que « *ça marche aussi même autrement qu'en Régie* ».

M. COQUELIN ajoute que la décision est d'actualité mais pas encore prise. « *Nous ferons en sorte qu'il n'y ait pas d'impact sur la régie car nous souhaitons la conserver* ».

M. VALENTIN précise qu'il est envisagé que la Communauté d'agglomération prenne la compétence par anticipation au 1^{er} janvier 2018 sachant que la loi l'imposera en 2020.

« *C'est un choix que nous ferons lors de la prochaine réunion le 29 juin et ce choix est guidé par l'idée d'avoir une politique intégrée sur le cycle domestique de l'eau qui nous paraît préférable dans le cadre de la constitution d'un grand service public de l'eau.*

J'imagine mal qu'il y ait un impact sur la régie municipale dans la mesure où nous n'avons aucune raison de revenir sur ce service qui fonctionne bien. Il y a des endroits où on est en régie, d'autres en affermage, d'autres en concession, en gérance. Il faudra faire co-exister ces différents modes de gestion ».

M. GOUJON demande si on va créer un service compliqué avec des collèges, ... ou si ce sera simple.

M. VALENTIN répond « *qu'on n'est pas obligés de faire des SPL pour tout. Concernant le tourisme, on parlait d'une organisation très compliquée et on va vers une simplification* ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 ci-après annexé relatif d'une part, au prix et à la qualité de l'Eau Potable et d'autre part, au service public de l'Assainissement.

Le public sera avisé par voie d'affichage au lieu habituel de sa possibilité de consultation de ce rapport pendant une durée d'un mois.

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

Monsieur RODRIGUEZ a adressé au Maire quatre questions qui interpellent les Administrés et qu'il souhaite poser en séance :

« Monsieur le Maire,

1. L'information dans le bulletin municipal et dans les boites aux lettres semblerait ne pas suffire car bon nombre de nos concitoyens déplore l'utilisation des tondeuses et autres engins bruyants à des horaires interdits : en soirée parfois au-delà de 20 heures, les après-midis des dimanches et jours fériés. Que proposez-vous pour améliorer le respect des horaires d'utilisation des engins à moteurs par nos concitoyens ?

2. Les travaux dans le gymnase Félix Buhot sembleraient se programmer finalement sur deux saisons. Par ailleurs, leur programmation ne tiendrait pas compte des calendriers sportifs. Le club de gymnastique, un sport phare de notre ville, envoie régulièrement des équipes aux championnats de France mais se trouve empêché de s'y préparer correctement en cette fin de saison par le début de ce chantier. Quelle possibilité avez-vous pour le décaler, cette année comme l'année prochaine ?

3. Il y a un an de cela, nous vous avons saisi de l'absence de jeux pour les enfants dans les quartiers. Pourriez-vous nous faire un état des lieux de leur implantation ainsi que de la programmation de leur installation ? Quid du jardin public où les jeux proposés sont pour de nombreuses familles jugés « indignes » d'une ville comme Valognes ?

4. Pourriez-vous nous communiquer l'état d'avancement de votre réflexion sur le projet de la construction d'une nouvelle école au Quesnay ? »

Compte tenu de l'envoi tardif de ces questions (dimanche 18 juin à 22 h 13), M. COQUELIN rappelle le règlement intérieur du Conseil Municipal à ce sujet, dans son article 5 : « Les questions émanant des Conseillers municipaux doivent être transmises au préalable par mail ou par courrier à M. le Maire dans un délai minimum de 48 heures avant la séance ». Il fait savoir qu'étant pris en réunion au Département ce jour jusqu'à 16 h 30, il n'a pas eu beaucoup de temps pour préparer les réponses.

M. RODRIGUEZ s'excuse pour ces questions tardives et remercie le Maire de lui répondre. Il ajoute qu'on « *pourrait aussi différencier les questions orales et les questions écrites comme cela est fait en Communauté d'agglomération* ».

M. COQUELIN apporte les réponses suivantes :

1/ Au sujet de l'utilisation d'engins bruyants, il y a des règles et c'est de la police du Maire de les faire respecter. Il faut que les habitants signalent les difficultés rencontrées. Après avoir rappelé les horaires possibles – les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30, les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00, les dimanches et jours fériés seulement le matin de 10 h 00 à 12 h 00 – M. COQUELIN fait savoir que la population est avisée via le bulletin municipal et que des flyers sont souvent réalisés à ce sujet. Une information peut aussi être faite par le biais de la presse ou sur le site de Ville. La présence de M. BRÉBANT est aussi importante et la police peut intervenir rapidement pour de la répression si nécessaire. La communication est importante dans ce domaine comme sur d'autres.

2/ Concernant le gymnase Félix Buhot, les travaux actuellement envisagés sont prévus en une seule tranche et concernent le renouvellement de la couverture du bâtiment vestiaires permettant la mise « hors d'eau » de cette partie du bâtiment : 140 000 € au BP 2017.

La dépose de la couverture existante impose un protocole de désamiantage dont la conséquence est la fermeture totale du bâtiment pour raison de sécurité.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant : du 15 juin au 4 septembre 2017 ; son choix s'est fait en tenant compte de :

- La nature du chantier : il est plus aisé de travailler sur une toiture dans une période où les risques d'intempéries sont les plus faibles.
- Les contraintes de plannings pour les usagers : C'est la période où l'activité, bien qu'existante, reste la plus limitée : vacances scolaires (pas d'EPS), fin de saison pour les sports collectifs (handball, baseball).

Par voie de conséquence, c'est à cette période que la communauté éducative et associative est la moins impactée.

Pouvait-on anticiper sur les championnats de France de gymnastique ?

Difficile, car la sélection pour la compétition n'était pas actée au moment du phasage du chantier, et notre souhait était aussi de pouvoir livrer un bâtiment étanche à la rentrée scolaire du 4 septembre avec la reprise conséquente d'activité.

Une communication a été effectuée auprès des usagers :

- par courriers.
- par échanges bilatéraux avec les associations et établissements scolaires qui rencontrent des difficultés autour du chantier. Ce fut le cas avec le collègue (le problème a directement été vu avec les profs d'EPS), le club de musculation auquel les services ont prêté assistance au transfert du matériel, et enfin au club de gym par l'ouverture de créneaux supplémentaires sur le complexe, par la location d'un container stocké au complexe permettant au club de gym d'y entreposer le matériel nécessaire pour le prochain gala de gym.

En revanche, il n'a pas été possible de transférer de façon pérenne le matériel nécessaire à la préparation pour les championnats de France pour des raisons de stockage et de difficultés de mise en œuvre du matériel (montage et démontage à chaque créneau ...).

En ce qui concerne la question d'un chantier éventuel l'an prochain :

- rien n'est prévu ni budgétisé.
- s'il y a un besoin de travaux, il s'agit d'une remise en état intérieure du bâtiment (carrelage, faïence, mobilier, sanitaires ...). Dans ce cas, il est fort probable qu'il y aura une fermeture partielle et par secteur des vestiaires, qui, bien que moins confortable, n'interdira pas l'exploitation et l'usage du gymnase.

M. COQUELIN ajoute qu'il n'a eu aucune réclamation de la part de l'USV Gymnastique. Il a bien conscience que tous les travaux, quels qu'ils soient, occasionnent toujours des gênes et précise : « *nous sommes ouverts aux discussions pour proposer des solutions* ».

M. CAILLOT confirme que les travaux de toiture, nécessaires, sont réalisés cette année et l'an prochain, ce sera des travaux intérieurs, où il n'y a pas d'amiante. « *Je pense que le club de gym pourra utiliser sa salle* ».

M. RODRIGUEZ dit qu'il n'est pas le porte-parole des Présidents d'associations, mais le porte-parole d'utilisateurs et que les Conseillers qui sont interrogés, sont là pour relayer les informations.

M. COQUELIN répond qu'il ne voit pas chaque gymnaste mais qu'il parle avec les Présidents.

3/ Aires de jeux

Il existe actuellement 14 aires de jeux (dont deux écoles équipées) sur la Ville de Valognes, représentant 49 jeux pour des enfants de 1 à 12 ans et 2 parcours sportifs de 16 agrès.

3 aires de jeux font actuellement l'objet de travaux visant à les entourer d'une clôture permettant une meilleure sécurité : Félix Buhot, Barbey d'Aurévilly, Petit Bois (coût : 18 759 € TTC). Une deuxième phase sera programmée en 2017 pour sécuriser l'aire des Oiseaux et procéder à une deuxième tranche pour l'aire du Petit Bois (côté bois) (coût : 16 000 €). Enfin, en 2018, les aires de la résidence du Docteur Leprieur et celles du Haut Gallion seront programmées.

Suite à un contrôle réalisé en mai 2017 sur nos aires de jeux par la DGCCRF, 7 jeux sur ressorts ont été momentanément démontés pour qu'une surface amortissante soit réalisée par les Services.

Dans le cadre de la réflexion autour de l'aménagement des berges du Merderet, une première phase de travaux pourrait être menée sur la place Jacques Lemarinel et le jardin public ; l'évolution de l'aire de jeux serait alors intégrée au projet.

M. COQUELIN est d'accord sur le fait qu'il *« faut faire des efforts sur ce sujet et nous y travaillons dans la mesure de nos possibilités financières »*.

M. RODRIGUEZ remercie le Maire pour cette réponse claire, exhaustive et très rigoureuse *« comme je les aime et malgré votre manque de temps pour préparer les réponses »*.

M. COQUELIN précise que les Services ont apporté des éléments de réponse.

4/ Enfin, concernant le **projet de construction d'une nouvelle école**, ce dossier a dû être évoqué lors de la dernière commission scolaire. M. COQUELIN rappelle qu'une étude rigoureuse du CDHAT a été réalisée mais que le lieu d'implantation n'est pas encore choisi et qu'aucune décision n'a été prise. *« J'ai bien entendu que le site du centre aquatique n'est peut-être pas le mieux adapté car il est excentré par rapport au cœur de ville. Nous étudions d'autres possibilités et quand nous aurons plus d'éléments nous en reparlerons d'abord avec mes adjoints puis en commissions pour proposer d'autres lieux à l'automne, avant qu'une décision soit prise »*.

M. RODRIGUEZ réitère sa demande de groupe de travail sur ce sujet comme il en existe en Communauté d'agglomération sur le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire et le centre aquatique. *« Si cette idée est retenue, nous nous y associerons au-delà de tout blocage politique qui n'a pas de sens pour le bien des familles »*.

M. COQUELIN précise que Mme SANSON a la délégation pleine et entière et tout le monde peut intégrer les différentes commissions.

M. LE MAGUET intervient ensuite pour savoir où en est le projet de construction de la piscine.

M. VALENTIN prend la parole : *« Ça commence à m'agacer. Il y a eu des délibérations prises, des travaux menés, le dossier avance parfaitement normalement et pourtant j'entends que le projet est enlisé. Un projet de cette ampleur se prépare, se programme et ne peut pas se faire en un jour. J'ai toujours avancé un calendrier : fin 2019 début 2020 ; ce calendrier n'est aucunement remis en cause. Je souhaite si c'est possible qu'un certain nombre de gens cessent de répandre l'idée que le projet est abandonné, je voudrais parce que nous sommes Elus, que nous diffusions sur ce sujet une information positive »*.

M. COQUELIN rappelle que l'article 5 du règlement intérieur s'applique aussi bien aux membres de la Majorité qu'aux membres de l'Opposition municipale. *« De plus, il doit s'agir de questions posées au Maire et non de questions posées au Président de la Communauté d'Agglomération »*.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire rappelle la réunion du Conseil Municipal du 30 juin pour désigner les électeurs aux Sénatoriales. Il remercie ses Collègues et lève la séance à 20 h 50.